4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 4*bis***
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 4*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

16 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre de l'Économie, des PME,
du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1 Annexe 4
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1 Annexe 4.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux petites ou moyennes entreprises dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné,….).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	269.000	63.927	63.000	51.000	91.073
Crédits 2012	99.922	9.900	27.000	13.000	50.022
TOTAUX	**368.922**	**73.827**	**90.000**	**64.000**	**141.095**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 – Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication (cd)
(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les PME et arrêté d'application du 19 septembre 2002.

- Montant du crédit proposé : engagement **2.700 milliers EUR**
  ordonnancement **1.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à inciter les entreprises à utiliser les technologies de l'information et de la communication.
  Le régime des incitants est fondé sur le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les PME et sur ses arrêtés d'exécution.
  Les aides octroyées dans ce domaine sont de deux types :
  - d'une part, la prime pour la création d'un site e-business ;
  - d'autre part, la prime pour le recours aux services d'un responsable à l'intégration de l'e-business et des NTIC dans les PME (RENTIC).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4.275	1.282	1.282	1.711	0
Crédits 2012	2.700	218	950	950	582
TOTAUX	**6.975**	**1.500**	**2.232**	**2.666**	**582**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 – Primes investissement ancien régime – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (cd)
(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mai 1999 portant exécution des articles 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **2.500 milliers EUR**

- Compte tenu du nombre de dossiers qui, début 2005, restaient en attente d'une décision, une enveloppe budgétaire spécifique a été prévue pour leur apurement dans le cadre de la mesure 2.2 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.900	2.500	1.400		
Crédits 2012	0	0	0		
TOTAUX	**3.900**	**2.500**	**1.400**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Marshall 2.vert – Axe II) (cd)
Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette AB est destinée au renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus selon la catégorie et la localisation de l'entreprise (zones franches urbaines et rurales) – (mesure II. 1. d. du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.08 – Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables (cd)
(Code SEC : 51.08.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement CEE n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par routes et par voies navigables tel que modifié par le Conseil.
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional Wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Décision du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 concernant la prolongation de la politique d'incitation au transport par voies navigables.
  - Décision de Gouvernement wallon du 26 octobre 2000 aménageant le plan wallon d'aides au transport par voies navigables.
  - Décision de Gouvernement wallon du 4 septembre 2003 concernant la prolongation du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2004-2007.

- Montant du crédit proposé : engagement **2.500 milliers EUR**
  ordonnancement **2.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les engagements et les ordonnancements découlant des décisions prises dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables.
  Le plan pluriannuel s'articule autour de trois axes :
  - Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne ;
  - Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
  - subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

  Dans le cadre du Plan Air Climat, les mesures en vigueur sont renforcées avec :
  - Des adaptations visant à les rendre plus efficaces et à se conformer à certains objectifs décrits dans la récente « Communication sur la promotion du transport par voies navigables – NAIADES » de la Commission Européenne ;
  - L'adaptation du taux d'aide de 21 à 30% afin de rencontrer le niveau préconisé par la CE et la suppression du plafond pour le transbordement ;
  - Le renforcement du soutien aux investissements économiseurs d'énergie (moteurs propres pour les bateaux) et aux jeunes entrepreneurs entamant la profession de transporteur par voie navigable.

  Des mesures de renforcement des aides seront également apportées aux dispositifs en matière de transport combiné et d'Environnement/Utilisation durable de l'Energie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.607	1.300	1.307		
Crédits 2012	2.500	1.200	1.300		
TOTAUX	**5.107**	**2.500**	**2.607**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.09 – Soutien aux filières de développement économique (dont notamment « bois », « pierre » et « agroalimentaire ») (cd)
(Code SEC : 51.09.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- La présente allocation de base est reprise pour mémoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.10 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3) (cd)
(Code SEC : 51.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté Ier du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon, la Région wallonne a décidé de mettre en œuvre une politique de Pôles de compétitivité (Axe 1) qui vise à développer, dans des secteurs activités porteurs, une masse critique et un niveau d'excellence permettant de générer une dynamique de croissance nouvelle au niveau régional et de positionner la Wallonie sur le plan international. Dans ce cadre, un budget global de 45 millions EUR pour la période 2006-2009 a été consacré à la mesure 1.3 « Expansion économique ».
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des Pôles de compétitivité pour ce qui relève de cette mesure 1.3 ont été insérés par l'arrêté Ier du Gouvernement wallon du 27 avril 2006 dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité.
  Les moyens budgétaires nécessaires pour l'apurement de l'encours sont transférés de la provision interdépartementale constituée au programme 33.01 vers la présente allocation de base, sur base de décisions à prendre par le Gouvernement wallon en application de la disposition reprise à cet effet dans le décret budgétaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.11 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3) (cd)
(Code SEC : 51.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **8.000 milliers EUR**

  La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoit la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  La présente allocation de base est destinée à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches urbaines.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	22.050	8.000	5.300	2.600	6.150
Crédits 2012	0	0	0	0	0
TOTAUX	**22.050**	**8.000**	**5.300**	**2.600**	**6.150**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.12 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – zone franches rurales) (cd)
(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **2.800 milliers EUR**

- La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoit la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  La présente allocation de base est destinée à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	7.202	2.800	1.900	900	1.602
Crédits 2012	0	0	0	0	0
TOTAUX	**7.202**	**2.800**	**1.900**	**900**	**1.602**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.13 – Subvention au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé privés (actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales) (cd)
(Code SEC : 51.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon
  - Arrêté du Gouvernement du 8 février 2007 fixant les conditions et les modalités de l'octroi, via le Fonds d'impulsion du développement économique rural, de subventions d'ateliers de travail partagé au bénéfice d'opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **264 milliers EUR**

- La mesure 3.4 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon a prévu l'octroi de subventions destinées à soutenir la création et le développement d'activités économiques dans les zones rurales défavorisées.
  La présente AB se rapporte aux subventions d'ateliers de travail partagé allouées à des opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	667	264	403		
Crédits 2012	0	0	0		
TOTAUX	**667**	**264**	**403**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.14 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2.vert –Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.14.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **13.000 milliers EUR**
  ordonnancement **3.800 millier EUR**

- L'axe II du Plan Marshall 2.vert prévoit de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches (mesure IV. 3. a.1). Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars 2004 par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  La présente allocation de base est destinée à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches urbaines.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	6.118	3.000	1.500	1.500	118
Crédits 2012	13.000	800	2.400	1.200	8.600
TOTAUX	**19.118**	**3.800**	**3.900**	**2.700**	**8.718**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.15 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2. Vert –Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.15.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **6.156 milliers EUR**
  ordonnancement **1.520 milliers EUR**

- L'axe II du Plan Marshall 2.vert prévoit de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches (mesure IV. 3. a. 2).
  Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  La présente allocation de base est destinée à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.574	1.200	600	600	1.174
Crédits 2012	6.156	320	960	480	4.396
TOTAUX	**9.730**	**1.520**	**1.560**	**1.080**	**5.570**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.16 – Couverture par la Région des sinistres intervenus dans l'activité Prêt/Garantie de la S.A. SOWALFIN (cd)
(Code SEC : 51.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 11 juillet 2002 organisant la SOWALFIN.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- A partir de l'année 2012, le crédit de cette AB est repris sous l'AB 81.01 du même programme.

A.B. 61.01 – Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique (cd)
(Code SEC : 61.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- La présente allocation de base, est destinée à l'octroi de subvention en capital pour le soutien d'activités contribuant à l'expansion économique.
  Aucune dépense n'est prévue pour l'année 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction d'un bateau école dans le cadre du soutien aux mode de transport alternatifs à la route (cd)
(Code SEC : 63.01.49)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **440 milliers EUR**

- En relation avec les interventions soutenant des investissements favorisant des modes de transport alternatif à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement, une subvention est octroyée à charge de la présente AB pour contribuer aux dépenses relatives à la construction et l'équipement d'un bateau école (centre de formation pour les métiers liés à la voie d'eau).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	440	440			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**440**	**440**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cette AB ne doit pas être alimentée pour 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.01 – (Modifié) Intervention de la Région dans l'activité Prêts/Garanties de la SA SOWALFIN (cd)
(Code SEC : 81.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **2.500 milliers EUR**
  ordonnancement **2.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la S.A. SOWALFIN de financer les activités de prêts/garanties qu'elle a reprises du Fonds de garantie wallon, de la CNCP et du SGRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	2.500	2.500			
TOTAUX	**2.500**	**2.500**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02 – Octroi de crédits et participations – Projets développés par les studios du cinéma d'animation (cnd)
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **1.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le soutien des projets mis en œuvre par les studios de cinéma d'animation.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR) MA 2011	2012	MP 2011	2012
Etudes, documentation, séminaires, réunions	I	18	15	12.02.30	cnd		100	160	100	160
Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2. Vert –Axe V)	I	18	15	12.04.00			0	0	0	0
Subvention des entreprises d'insertion	I	18	15	31.01.32	cd		10.240	10.569	10.240	10.569
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013	I	18	15	31.03.00	cd		0	0	0	0
Subvention des Agences conseil	I	18	15	31.04.32	cd		300	300	709	648
Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM		18	15	31.05.32	cd		338	350	338	350
Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	I	18	15	31.06.32	cd		650	850	908	1.050
Promotion de l'Economie sociale	I	18	15	31.07.32	cnd		210	285	210	285
Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion	I	18	15	31.08.32	cd		1.321	821	1.321	821
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013	I	18	15	31.11.00	cd	E	0	0	0	0
Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets	I	18	15	31.12.00	cd		160	140	160	140
Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agrées IDESS	I	18	15	31.14.00	cd		200	150	120	100
Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit	I	18	15	31.15.00	cd		120	120	120	120
Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé-	I	18	15	31.16.00	cd		1.395	1.120	820	1.220
Subvention, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale – programmation 2007-2013	I	18	15	31.17.00	cd	E	200	500	300	500
Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale Interreg IV – Programmation 2007-2013	I	18	15	31.18.00	cd	E	0	0	0	0
Création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2. Vert – Axe V)	I	18	15	31.19.00	cd		82	4.000	82	500
Subvention au groupement d'entreprises visant à développer la collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les autres entreprises	I	18	15	31.20.32	cnd		600	0	600	0
(Nouveau) Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	I	18	15	31.21.00	cd		0	200	0	100
Actions pilotes dans le secteur de l'économie sociale (secteur public)	i	18	15	41.06.00	cd		0	0	0	0
Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public)	I	18	15	43.03.00	cd		1.510	1.300	895	1.020
Acquisition de biens meubles durables	II	18	15	74.06.22	cnd		10	10	10	10
TOTAL							**17.436**	**20.875**	**16.933**	**17.593**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagement pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale à pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.
De ce fait, elle permet de créer des activités dans des niches que l'économie « traditionnelle » délaisse. Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.

Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.

Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils et la SOWECSOM.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 – Etudes, documentation, séminaires, réunions (cnd)

(Code SEC : 12.02.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé **160 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné notamment à permettre de réaliser des études, de bénéficier de l'aide d'experts, de permettre la participation à des salons et opérations de la Région.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B.12.04 – Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour les centres urbains (Marshall 2.vert – Axe V) (cd)

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**
- Cette allocation de base a été créée pour financer une étude en 2011 dans le cadre du développement d'expériences pilotes de plateforme logistique de distribution urbaine à destination des commerçants du centre ville, via des entreprises d'insertion, dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V.5.b. 6.3).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Subvention des entreprises d'insertion (cd)
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées.

- Montant du crédit proposé : engagement **10.569 milliers EUR**
  ordonnancement **10.569 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner les entreprises dont l'objectif est l'insertion professionnelle, en leur sein, de demandeurs d'emploi peu qualifiés et particulièrement difficiles à placer, et ce par le biais d'une activité productrice de biens et de services, exercée en Région wallonne.
  Pour rappel, le décret relatif aux entreprises d'insertion présente deux avancées principales par rapport à la situation antérieure.
  La condition retenue pour être considéré comme demandeur d'emploi difficile à placer consiste à être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM et ne pas être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, alors qu'auparavant, deux années comme demandeur d'emploi étaient nécessaires.
  D'autre part, le décret prévoit d'octroyer des « accompagnateurs sociaux » chargés du suivi social des travailleurs qui, parmi le public cible de l'entreprise d'insertion, sont particulièrement susceptibles de connaître des difficultés sociales du fait soit d'un éloignement du marché du travail d'au moins un an, soit du bénéfice du minimum de moyens d'existence ou de l'aide sociale.
  162 entreprises sont actuellement en activité. Parmi celles-ci, 12 nouvelles structures ont déjà été agréées en juin 2010 et 6 autres demandes sont actuellement traitées par l'administration.
  Les moyens de paiement nécessaires en 2012 pour rencontrer les besoins des entreprises agréées sont évalués en tenant compte du nombre d'entreprises agréées ainsi que des entreprises en cours de démarrage.
  Des moyens additionnels de l'ordre de 1,9 million EUR sont également prévus pour les entreprises à agréer en 2012 (hypothèse de 20 nouvelles entreprises).
  Sur base de ces hypothèses, les crédits d'engagement et d'ordonnancement à prévoir pour couvrir l'activité des entreprises d'insertion en 2012 sont évalués à 11,4 millions EUR, couverts par le crédit de la présente AB et par le crédit de l'AB 31.08 du même programme (821 millions EUR).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.534	1.534	0		
Crédits 2012	10.569	9.035	1.534		
TOTAUX	**12.103**	**10.569**	**1.534**		

- Liquidation de trésorerie : décret du 18 décembre 2003.

A.B. 31.03 – Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions à charge du FEDER. Les moyens nécessaires en ordonnancement seront transférés de la provision constituée dans le programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.692	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**1.692**	**0**			

- Liquidation de trésorerie :

A.B. 31.04 – Subvention des Agences conseil (cd)
(Code SEC : 31.04.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences Conseil en Economie Sociale

- Montant du crédit proposé : engagement **300 milliers EUR**
  ordonnancement **648 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner les Agences conseils en Economie sociale, en application du décret précité.
  Les Agences conseil ont notamment pour missions : la promotion du secteur dans son ensemble, l'accompagnement et le conseil à la création ou au développement d'entreprises d'Economie Sociale, ainsi que l'aide au montage de dossiers de financement.
  Neuf structures sont financées par la Région wallonne dans le cadre du décret du 27 mai 2004.
  En engagement, un crédit de 300.000 EUR est suffisant compte tenu des soldes de visas existants.
  Le crédit d'ordonnancement couvre pour 2012 la première tranche de 70 % de la subvention de base ainsi que le solde de 30 % de la subvention de base afférente à l'année antérieure (soit respectivement 202.000 EUR et 86.000 EUR). Un montant de 360.000 EUR est prévu au titre de la subvention complémentaire prévue par le décret.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	446	446	0		
Crédits 2012	300	202	88		
TOTAUX	**746**	**648**	**88**		

- Liquidation de trésorerie : réglementée

A.B. 31.05 – Subvention de fonctionnement de la SOWECSOM (cd)
(Code SEC : 31.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du 3 juin 1999 du Gouvernement wallon confiant une mission déléguée à la SOWECSOM.
  - Décision du 28 avril 2005 du Gouvernement confiant une mission déléguée à la SOWECSOM dans le cadre de son partenariat avec le Fonds Fédéral d'Economie Sociale et Durable.

- Montant du crédit proposé : engagement **350 milliers EUR**
  ordonnancement **350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la mission déléguée confiée le 3 juin 1999 à la Société Wallonne d'Economie Sociale Marchande (SOWECSOM).
  Filiale de la SRIW, cette société a été constituée pour aider spécifiquement le secteur de l'économie sociale en Wallonie par le prêt d'argent et l'endossement de factures.
  Le financement principal de son activité a été assuré par plusieurs versements (octroi d'un prêt et apport en capital d'un montant de 150 millions de francs par la Région wallonne et 300 millions de francs par la SRIW (FRI).
  Le crédit prévu est destiné à couvrir les frais de fonctionnement engendrés par les missions suivantes :
  - promotion de l'outil SOWECSOM ;
  - adaptation des produits SOWECSOM ;
  - suivi financier des projets ;
  - essaimage des initiatives en collaboration avec les Agences Conseils.

  De plus, dans le cadre de la mission déléguée par le Gouvernement le 28 avril 2005, ce crédit permet de garantir les montants mis à disposition par le Fonds d'Economie Sociale et Durable.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	206	206	0		
Crédits 2012	350	144	206		
TOTAUX	**556**	**350**	**206**		

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 31.06 – Actions pilotes dans le secteur de l'Economie Sociale (cd)
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **850 milliers EUR**
  ordonnancement **1.050 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions innovantes dans le secteur de l'économie sociale. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	373	373	0		
Crédits 2012	850	677	177		
TOTAUX	**1.223**	**1.050**	**177**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B 31.07 – Promotion de l'Economie Sociale (cnd)
(Code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **285 milliers EUR**

- Ce crédit vise à subventionner des actions de promotion de l'économie sociale, notamment en finançant des salons ou la participation de structures spécialisées à des salons.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.08 – Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion (cd)
(Code SEC : 31.08.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées.

- Montant du crédit proposé : engagement **821 milliers EUR**
  ordonnancement **821 milliers EUR**

- Le crédit de la présente allocation de base doit permettre, complémentairement à l'allocation de base 31.01 du même programme, de subventionner les entreprises d'insertion.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	821	821			
TOTAUX	**821**	**821**			

- Liquidation trésorerie : règlementée

A.B. 31.11 – Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 31.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions à charge du FEDER. Les moyens nécessaires seront transférés de la provision constituée dans le programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	242	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**242**	**0**			

- Liquidation de trésorerie :

A.B. 31.12 – Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets (cd)
(Code SEC : 31.12.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **140 milliers EUR**
  ordonnancement **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner l'emploi de travailleurs peu qualifiés au sein des structures d'économie sociale (ASBL et sociétés à finalité sociale) actives dans le secteur du recyclage des déchets, agréées par le Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	265	120	145	0	
Crédits 2012	140	20	50	70	
TOTAUX	**405**	**140**	**195**	**70**	

- Liquidation de trésorerie :

A.B. 31.14 – Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agrées IDESS (cd)
(Code SEC : 31.14.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **150 milliers EUR**
  ordonnancement **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer l'encadrement adéquat des travailleurs engagés sous statut SINE (article 60 et 61).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	172	80	92		
Crédits 2012	150	20	130		
TOTAUX	**322**	**100**	**222**		

- Liquidation de trésorerie :

A.B. 31.15 – Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit (cd)
(Code SEC : 31.15.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **120 milliers EUR**
  ordonnancement **120 milliers EUR**

- Le crédit vise à financer le personnel des structures proposant un accompagnement aux particuliers bénéficiaires de microcrédit.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	120	120			
TOTAUX	**120**	**120**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.16 – Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé) (cd)
(Code SEC : 31.16.00)

- Base légale :
  - Décret du 14/12/2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé IDESS

- Montant du crédit proposé : engagement **1.120 milliers EUR**
  ordonnancement **1.220 milliers EUR**

- Cette AB vise à permettre le subventionnement de services de proximité mis en œuvre par des ASBL ou des sociétés à finalité sociale. A la mi-juin 2011, l'administration a reçu 30 dossiers d'agrément et de renouvellement pour les structures relevant du secteur privé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.417	884	1.000	533	
Crédits 2012	1.120	336	400	384	
TOTAUX	**3.537**	**1.220**	**1.400**	**917**	

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.17 – Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale – programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 31.17.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programme 2007-2013 du FSE

- Montant du crédit proposé : engagement **500 milliers EUR**
  ordonnancement **500 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au cofinancement des interventions à charge du FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	13	13	0		
Crédits 2012	500	487	13		
TOTAUX	**513**	**500**	**13**		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B.31.18 – Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale Interreg IV – Programmation 2007-2013 (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée au cofinancement des projets soutenus par le FEDER dans le cadre du programme INTERREG IV. L'allocation de base est alimentée en cours d'année par transfert de la provision constituée au programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012		0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 31.19 – Création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2.vert – Axe V) (cd)
(Code SEC : 31.19.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **4.000 milliers EUR**
  ordonnancement **500 milliers EUR**

- Cette allocation de base vise à financer le développement d'expériences pilotes de plateforme logistique de distribution urbaine à destination des commerçants du centre ville, via des entreprises d'insertion, dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V. 5.b. 6.3).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0	
Crédits 2012	4.000	500	2.000	1.500	
TOTAUX	**4.000**	**500**	**2.000**	**1.500**	

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B.31.20 – Subvention au groupement d'entreprises visant à développer la collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les autres entreprises (cnd)
(Code SEC : 31.20.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cette allocation de base vise à financer un projet de regroupement des entreprises de l'économie sociale, des entreprises du circuit classique et des centres de recherche et de formation afin de générer des synergies entre ces acteurs. Le groupement doit se baser sur une mise en réseau des acteurs publics et privés et sur des appels à projets qui seront sélectionnés sur base de critères spécifiques (développement durable, création d'emploi de qualité, …)

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.31.21 – (Nouveau) Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale (cd)
(Code SEC : 32.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier

- Montant du crédit proposé : engagement **200 milliers EUR**
  ordonnancement **100 milliers EUR**

- En 2006, une mission avait été déléguée à la SOWECSOM pour lui permettre d'aider à la constitution de société à finalité sociale dans le secteur immobilier. Tenant compte du nombre de projets reçus et de leur ampleur le gouvernement a décidé de pérenniser la mesure et de l'inscrire dans les dispositions légales et réglementaires de soutien à l'économie sociale. A cet effet, un arrêté du Gouvernement wallon relatif à la reconnaissance et au financement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier entrera en vigueur au cours de l'année 2012. Cet arrêté fixera les conditions a remplir pour bénéficier d'une intervention financière (statut de société à finalité sociale, avoir pour objet social la gestion de patrimoines immobiliers,…).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0		
Crédits 2012	200	100	100		
TOTAUX	**200**	**100**	**100**		

- Liquidation trésorerie : règlementée

A.B. 41.06 – Actions pilotes dans le secteur de l'économie sociale (secteur public) ()
(Code SEC : 43.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions innovantes menées dans le secteur de l'économie sociale par des opérateurs relevant du secteur public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : règlementée

A.B. 43.03 – Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public) (cd)
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14/12/2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximités à finalité sociale, en abrégé IDESS et son arrêté d'exécution.

- Montant du crédit proposé : engagement **1.300 milliers EUR**
  ordonnancement **1.020 milliers EUR**

- Cette AB vise à permettre le subventionnement de services de proximité mis en œuvre par des CPAS ou des associations de CPAS.
  A la mi-juin 2011, l'administration a reçu 43 dossiers d'agrément et de renouvellement pour les structures relevant du secteur public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.960	520	1.000	440	
Crédits 2012	1.300	500	700	100	
TOTAUX	**3.260**	**1.020**	**1.700**	**540**	

- Liquidation trésorerie : règlementée

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé **10 milliers EUR**

- Ce crédit est proposé en vue de l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre du programme « Economie sociale ».

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 22 : FOREM – FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
(Modifié) Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Marshall 2.vert – Axe II)	II	18	22	61.02.41	cd		0	466	0	990
TOTAL							**0**	**466**	**0**	**990**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagement pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIF DU PROGRAMME :

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 61.02 – (Modifié) Financement du volet Formation des pôles de compétitivité – investissement (Marshall 2.vert – Axe II) (cd).
(Code SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **466 milliers EUR**
  ordonnancement **990 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement de la partie « Investissements » volet Formation des pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert (mesure II.1.c).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	532	532	0		
Crédits 2012	466	458	8		
TOTAUX	**998**	**990**	**8**		

- Liquidation trésorerie : non règlementée

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(en milliers d'euros) MA 2011	MA 2012	MP 2011	MP 2012
Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses	I	18	25	12.03.30	cnd		500	525	500	525
Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses	I	18	25	12.05.11	cd		960	1.000	220	1.000
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et cyberclasses	I	18	25	14.07.10	cd		150	210	150	210
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Intérêts	I	18	25	21.01.50	cnd		762	573	762	573
(Nouveau) Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (Marshall 2. Vert –Axe V)	I	18	25	33.19.00	cd		250	250	250	250
Travaux et fournitures dans le cadre des Cyberclasses	II	18	25	73.16.00	cd		10	10	10	10
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Capital	II	18	25	91.01.70	cnd	I	8.179	8.368	8.179	8.368
TOTAL							**10.801**	**10.936**	**10.061**	**10.936**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagement pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Les allocations de base reprises dans le tableau ci-dessus sont issues des ex-programmes 13 et 16 de la division organique 11 et de l'ex-programme 03 de la division organique 53. Elles concernent les politiques menées conjointement par la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre des projets Cyberécoles et Cyberclasses.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 – Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses (cnd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé **525 milliers EUR**
- Le crédit est destiné aux engagements relatifs aux prestations de service dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses qui ne peuvent pas être à charge des marchés de leasing.
- Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 12.05 – Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses (cd)
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **1.000 milliers EUR**
  ordonnancement **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de service dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses qui ne peuvent pas être à charge des marchés de leasing. Cette allocation de base est créée pour compléter l'AB 12.03 du même programme, afin de rencontrer notamment les modalités de liquidation inhérentes au marché « Help desk Cyberclasses ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	740	740	0		
Crédits 2012	1.000	260	740		
TOTAUX	**1.740**	**1.000**	**740**		

- Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 14.07 – Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets Cyberécoles et Cyberclasses (cd)
(Code SEC : 14.07.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **210 milliers EUR**
  ordonnancement **210 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes de maintenance du matériel Cyberécoles et Cyberclasses en dehors de la garantie du constructeur (soit au-delà de leur 4ème année d'utilisation).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	210	210			
TOTAUX	**210**	**210**			

A.B. 21.01 – Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Intérêts (cnd)
(Code SEC : 21.01.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé **573 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les intérêts dans le cadre du leasing des marchés Cyberclasses pour les écoles primaire, secondaire, de promotion sociale et d'enseignement spécial.

- Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 33.19 – Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (Marshall 2. Vert –Axe I) (cd)
(Code SEC : 33.19.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **250 milliers EUR**
  ordonnancement **250 milliers EUR**

- L'axe I du Plan Marshall 2.vert prévoit, dans le cadre du développement de la filière en alternance, l'expérimentation d'une offre de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (mesure I.3.c.3).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	250	250			
TOTAUX	**250**	**250**			

- Liquidation trésorerie : règlementée

A.B. 73.16 – Travaux et fournitures dans le cadre des Cyberclasses (cd)
(Code SEC : 73.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **10 milliers EUR**
  ordonnancement **10 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées à l'équipement du laboratoire de démonstration Cyberclasses ainsi que l'achat de fournitures pour la cellule Cyberclasses.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	10	10			
TOTAUX	**10**	**10**			

- Liquidation trésorerie : règlementée

A.B. 91.01 – Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Capital (cnd)
(Code SEC : 91.01.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé **8.368 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les amortissements résultant des contrats de leasing destinés à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses.
- Liquidation trésorerie : non règlementée

PROGRAMME 35 : INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme de Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles	I	18	35	01.01.00	cd		8.015	8.000	5.365	5.300
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	35	12.02.00	cnd		450	300	450	300
Frais d'exploitation à charge du SPW du réseau des fibres optiques de la Région wallonne	I	18	35	12.03.30	cnd		82	82	82	82
Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes (Marshall 2. vert –Axe III)	I	18	35	12.04.11						
Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes (Marshall 2. vert –Axe III)	I	18	35	31.01.32	cd		800	800	600	600
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications	I	18	35	31.02.32	cd		229	250	138	130
Subvention de fonctionnement à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER	I	18	35	31.03.22	cnd		250	250	250	250
Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER	I	18	35	31.04.22	cnd		250	250	250	250
Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides aux PME)	I	18	35	32.01.00	cd		0	0	0	0
(Modifié) Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation dans les services	I	18	35	32.02.00	cd		0	2.000	0	1.000
Soutien aux initiatives favorisant la créativité et l'innovation en Wallonie (en entreprises et hors entreprises)	I	18	35	32.05.00	cd		0	0	0	0
Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier la captation de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges	I	18	35	32.06.00	cd		0	0	0	0
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	I	18	35	40.02.22	cd		225	250	300	250
(Modifié) Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications	I	18	35	41.01.40	cd		2.267	3.116	2.267	3.116
Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises	I	18	35	41.02.40	cd		849	-	849	-
(Modifié) Subvention complémentaire à l'Agence Wallonne des télécommunications pour des missions spécifiques	I	18	35	41.03.00	cnd		0	100	0	100
Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	I	18	35	45.01.23	cnd		75	75	75	75
Cofinancement européen en matière de télécommunication	II	18	35	01.02.00	cd	E	0	0	0	0
(Modifié) Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération	II	18	35	51.01.00	cd		0	2.000	0	1.000
Soutien à l'Innovation technologique	II	18	35	51.02.00	cd		0	0	0	0
Appel à projets dans le cadre des Technologies de l'image	II	18	35	51.03.00	cd		0	0	0	0
(Nouveau) Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental							0	25.500	0	5.000

TOTAL	**13.492**	**42.973**	**10.626**	**17.453**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagement pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIF DU PROGRAMME :

Le programme poursuit notamment les objectifs suivants :

- Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour les technologies nouvelles dans le secteur des entreprises.
- Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles pour le soutien à l'élaboration de projets innovants.
- Subventionner et financer des actions de développement et de promotion des TIC dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications.
- Subventionner l'Agence Wallonne des Télécommunications.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Innovation (cd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **8.000 milliers EUR**
  ordonnancement **5.300 milliers EUR**

- La provision constituée à cette allocation de base est destinée à financer les mesures et actions suivantes dans le cadre notamment de la mise en œuvre du programme « Creative Wallonia » :
  -Subventions aux PME pour soutenir la mise sur le marché de prototypes innovants (produits, services et processus)
  -Soutien aux initiatives favorisant la créativité et l'innovation en Wallonie
  -Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier les captations de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges
  Par ailleurs, pourront être financées les aides spécifiques aux entreprises prévues par le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, notamment les subventions pour les droits de propriété intellectuelle et en faveur de l'innovation de procédés ou d'organisation dans les services.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	8.000	5.300			
TOTAUX	**8.000**	**5.300**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé **300 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et d'analyses (benchmarking, évaluation des processus d'apprentissage, état des lieux relatifs à la société de la connaissance, pratique en entreprise…) ainsi que divers frais de fonctionnement.

- Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 12.03 - Frais d'exploitation à charge du SPW du réseau des fibres optiques de la Région wallonne (cnd)
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 10 mars 1994, tel que modifié par le décret du 4 février 1999

- Montant du crédit proposé **82 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la prise en charge par le S.P.W. de la partie lui incombant des frais d'exploitation du réseau des fibres de la Région wallonne.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 –Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes (Marshall 2.vert – Axe III) (cd)
(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base a été créée dans le cadre de l'action du Plan Marshall 2.vert (mesure III.4.e.) qui vise à développer, au travers d'une collaboration entre l'Agence de Stimulation Economique et l'Agence de Stimulation Technologique, un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes en accordant une attention particulière à l'éco-innovation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes (Marshall 2. vert - Axe III) (cd)
(Code SEC : 31.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **800 milliers EUR**
  ordonnancement **600 milliers EUR**

- Le Plan Marshall 2.vert prévoit, dans son axe III (mesure III. 4. e) , une action visant à développer, au travers d'une collaboration entre l'Agence de Stimulation Economique et l'Agence de Stimulation Technologique, un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes en accordant une attention particulière à l'éco-innovation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	800	600			
TOTAUX	**800**	**600**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications (cd)
(Code SEC : 31.02.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **250 milliers EUR**
  ordonnancement **130 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans le cadre des compétences de la Région wallonne en matière de télécommunications, à l'octroi de subventions de toute nature susceptibles d'assurer le développement des télécommunications.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	250	130			
TOTAUX	**250**	**130**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 - Subvention de fonctionnement à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER (cnd)
(Code SEC : 31.03.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **250 milliers EUR**

- Dans le cadre d'un partenariat public-privé, l'ASBL Euro Green IT a été créée en vue de mettre au point et commercialiser en Wallonie de nouvelles solutions de technologies numériques appliquées au service du développement durable et de l'efficience énergétique.

  L'ASBL poursuit en particulier les objectifs suivants :
  - implémenter au sein de la Région wallonne un accélérateur d'innovation dédié à l'informatique orientée éco-efficience ;
  - mettre en place, à travers le développement d'applications logicielles, des expériences pilotes de réduction d'énergie des matériels et parcs informatiques (sans se substituer aux logiciels déjà développés par la Région) ;
  - créer un éco-système technologique favorisant à terme l'accueil et l'implantation d'entreprises de pointe du secteur de l'IT verte ;
  - accompagner les acteurs publics et privés qui souhaitent s'impliquer dans des projets de Green IT ;
  - améliorer, en complémentarité et association avec les clusters, les compétences technologiques wallonnes en la matière, notamment dans le cadre de l'enseignement supérieur et universitaire ;
  - assister l'émergence de nouvelles applications logicielles permettant d'optimiser la consommation électrique dans l'industrie, les bâtiments publics ou la sphère domestique ;
  - en collaboration avec les outils financiers existants ou à venir, trouver et mettre en œuvre des mécanismes financiers accélérant les projets green IT innovants.

  La présente A.B. est destinée à contribuer au financement des frais de fonctionnement de la structure.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 - Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER (cnd)
(Code SEC : 31.04.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **250 milliers EUR**

- L'ASBL Microsoft Innovation Center, créée dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé, a pour objet d'aider les informaticiens, les entreprises et les pouvoirs publics à développer des solutions software innovantes afin de stimuler la création et la croissance des sociétés actives dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

  La présente A.B. est destinée à contribuer au financement des frais de fonctionnement de la structure.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides aux PME) (cd)
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer des aides spécifiques aux PME relevant du décret du 3 juillet 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02 – (Modifié) Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation dans les services (cd)
(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé : engagement **2.000 milliers EUR**
  ordonnancement **1.000 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à l'octroi de subventions portant, d'une part, sur les innovations de procédés dans les services et, d'autre part, sur les innovations d'organisation dans les services, en application des dispositions reprises respectivement sous les sections 6 et 7 du décret précité du 3 juillet 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	2.000	1.000			
TOTAUX	**2.000**	**1.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.05 - Soutien aux initiatives favorisant la créativité et l'innovation en Wallonie (en entreprises et hors entreprises) (cd)
(Code SEC : 32.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base vise à financer des projets structurels permettant une meilleure adéquation entre la formation à l'innovation des acteurs et futurs acteurs du monde économique et les pratiques en entreprise.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.06 – Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier la captation de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges (cd)
(Code SEC : 32.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à la mise en place d'un dispositif de captation de tendances (veille stratégique et technologique) à l'échelle internationale à partir des réseaux existants (dont celui de l'AWEX) et de traitements des données de manière à les réinjecter dans le tissu économique wallon.
  L'émergence d'écosystèmes innovants à partir des réseaux existants (clusters, pôles…) ou nouveaux (structures de co-working, club d'innovateurs…..) sera favorisée par le développement de plateformes d'échanges.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.02 - Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public (cd)
Code SEC : 40.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **250 milliers EUR**
  ordonnancement **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à promouvoir les télécommunications dans le secteur public, notamment en ce qui concerne les universités, écoles supérieures, hôpitaux et autres organismes publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	250	250			
TOTAUX	**250**	**250**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – (Modifié) Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications (cd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 créant l'Agence wallonne des Télécommunications
  - Contrat de gestion

- Montant du crédit proposé : engagement **3.116 milliers EUR**
  ordonnancement **3.116 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'ensemble des dépenses générées par l'AWT pour des projets initiateurs et coordinateurs pour la promotion des télécommunications.

- La subvention pour 2012 est limitée au montant de la subvention octroyée pour l'année budgétaire précédente. Le montant de la subvention prévue sous la présente A.B. 41.01 intègre toutefois, à partir de l'année 2012, la subvention d'un montant de 849 milliers EUR qui était inscrite à l'A.B. 41.02 (supprimée) du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	3.116	3.116			
TOTAUX	**3.116**	**3.116**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – Subvention complémentaire à l'Agence Wallonne des télécommunications (cnd)
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 créant l'Agence wallonne des Télécommunications
  - Contrat de gestion
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **100 milliers EUR**

- La subvention complémentaire à l'AWT est destinée à couvrir les dépenses exposées pour des activités d'expertise dans le cadre de la mesure e-business que l'agence assumera à parti du 1er janvier 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Subventions à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique des télécommunications (cnd)
(Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 06 mai 1999 portant approbation de l'accord de coopération global entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, signé à Eupen le 26 novembre 1998 ; Protocole d'accord entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif aux télécommunications et aux médias en date du 11 juin 1999.

- Montant du crédit proposé **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la contribution de la Région wallonne à la Communauté germanophone, prévue par l'accord de coopération pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de Télécommunications.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – Cofinancement européen en matière de télécommunication (cd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 10 mars 1994, tel que modifié par le décret du 4 février 1999.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la prise en charge de la quote-part de la Région wallonne résultant des engagements pris vis-à-vis des Autorités européennes en vue de la réalisation par la Société de financement complémentaire des pénétrantes et des boucles locales du niveau des zonings éligibles des objectifs 1, 2 et 5B. Cette A.B. est reprise pour mémoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération (cd)
(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **2.000 milliers EUR**
  ordonnancement **1.000 milliers EUR**

- L'allocation de base est destinée à contribuer au financement de projets de développement expérimental en cas de coopération et de partenariat d'innovation technologique

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	2.000	1.000			
TOTAUX	**2.000**	**1.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – Soutien à l'Innovation technologique (cd)
(Code SEC : 51.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à l'octroi de subventions en vue de soutenir l'innovation dans le cadre du décret du 3 juillet 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 – Appel à projets dans le cadre des Technologies de l'image (cd)
(Code SEC : 51.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- L'allocation de base est destinée à financer des projets relevant des technologies de l'image.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.01 – (Nouveau) Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental (cd)
(Code SEC : 51.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé : engagement **25.500 milliers EUR**
  ordonnancement **5.000 milliers EUR**

- Les crédits sont destinés à l'octroi d'avances récupérables aux entreprises pour la réalisation de projets de développement expérimental introduits par une ou plusieurs entreprises, en application des dispositions reprises sous la section 2 du décret précité du 3 juillet 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	25.500	5.000			
TOTAUX	**25.500**	**5.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée